

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2023.535
Mise à l'enquête publique
Nomination du commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1960 modifié par arrêté du 7 mars 1964, fixant les modalités préalables au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la délibération du mardi 27 juin 2023 relative au lancement de la procédure de désaffectation, de déclassement et de cession d'une partie du chemin de l'Horloge ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique est prescrite pour constater qu'une partie du Chemin rural de l'Horloge n'est partiellement plus affectée à l'usage public et répond aux conditions permettant son aliénation.

Article 2 : A cet effet, est déposé en Mairie, un dossier d'enquête comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation

Article 3 : La durée de l'enquête est fixée à quinze jours du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023.

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique est publié par voie d'affichage (en Mairie, aux services techniques, à la police municipale et sur le site du projet) et, en outre, annoncé par publication dans la presse.

Article 5 : Les dossiers ainsi que les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, destinés à recevoir les observations formulées par le public, seront à la disposition des intéressés, en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

Article 6 : M. BRACONNIER Jean-Pierre, domicilié 54 avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il recevra le public en Mairie les :

LIEU :	DATE :	HORAIRES :
Mairie de Marseillan (salle des mariages)	Lundi 9 octobre 2023	9h – 12h
	Mercredi 18 octobre 2023	9h – 12h
	Lundi 23 octobre 2023	14h – 17h

Les observations peuvent également lui être adressées par voie postale à la Mairie de Marseillan.

Article 7 : A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire-Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra les dossiers à Monsieur le Maire avec ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Article 8 : Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseillan, lundi 18 septembre 2023

Jean-Marc DUMAS



Conseiller municipal délégué à l'urbanisme